



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par : Elsa LAPEYRE
Téléphone : 04 68 51 27 55
Mél : pref-environnement@aude.gouv.fr

Carcassonne, le 18 avril 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **prescrivant l'ouverture de l'enquête de servitudes** **relative à la ligne souterraine 225 kV Conques- Moreau - Gaudière 2**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L 323-3 à L 323-9 et R 323-7 à D 323-16 ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43 et L.153-60 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2022, portant déclaration d'utilité publique du raccordement à 225 000 volts du futur poste électrique 225 000 / 20 000 volts de Conques-sur-Orbiel ;
- VU** la demande présentée le 27 mars 2023 par Réseau de Transport d'Electricité, en vue de l'établissement de la servitude légale d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour l'implantation, sur le territoire de la commune de Villemoustaussou, de la ligne souterraine 225 000 volts Conques-Moreau-Gaudière 2 ;
- VU** le dossier destiné à l'enquête, joint à la demande, comprenant :
 - un mémoire descriptif
 - un plan de situation au 1/25 000
 - un plan parcellaire
 - un état parcellaire
 - les coupes type des ouvrages
 - un registre d'enquête
 - le certificat d'affichage de l'arrêté ;
- VU** le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 7 avril 2023 ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2023 pour le

département de l'Aude ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villemoustaussou, à l'enquête préalable à l'établissement de la servitude légale d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour l'implantation de la ligne souterraine 225 kV Conques- Moreau-Gaudière 2 .

Cette enquête se déroulera pendant 8 jours consécutifs, du 2 mai 2023 au 9 mai 2023 inclus.

Article 2 :

A cet effet, le dossier d'enquête restera déposé pendant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1 à la mairie de Villemoustaussou, pour être mis à la disposition des personnes qui voudront en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux soit :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Enquêtes diverses

Article 3 :

Monsieur Jean-Louis DARLAY, enseignant de l'éducation nationale, retraité est désigné commissaire-enquêteur. Il siégera à la mairie de Villemoustaussou les :

- Mardi 2 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 9 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

Article 4 :

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations du public, sera ouvert par le Maire de Villemoustaussou pendant le même temps et aux mêmes lieux, afin que les intéressés puissent consigner leurs observations.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit, soit au maire qui les joindra au registre, soit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Villemoustaussou.

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : pref-servitude-conques-moreau2@audefr

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché préalablement à l'enquête en mairie de Villemoustaussou ainsi qu'aux emplacements réservés pour les communications officielles.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage que le Maire de Villemoustaussou joindra au dossier d'enquête déposé à la mairie.

Article 6 :

A l'expiration du délai de huit jours fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de Villemoustaussou et transmis dans les vingt-quatre heures, avec l'ensemble du dossier, au commissaire – enquêteur.

Dans un délai de trois jours, le commissaire-enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au préfet.

Dès réception, le préfet communiquera le dossier de l'enquête à la société RTE qui examinera les observations présentées et, le cas échéant modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, une nouvelle enquête publique est ouverte par Monsieur le préfet de l'Aude dans les mêmes conditions d'organisation et de publicité que la présente enquête publique.

Une copie du procès-verbal de l'opération et de l'avis du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Villemoustaussou ainsi qu'à la préfecture de l'Aude, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Enquêtes diverses

Article 7 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur et tous les autres frais relatifs à l'enquête publique sont à la charge de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Article 8 :

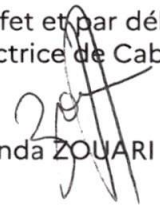
En application de l'article R323-14 du code de l'énergie, le préfet de l'Aude statuera par arrêté sur l'instauration des servitudes.

Cet arrêté sera notifié à la société RTE et affiché à la mairie de Villemoustaussou. La société RTE le notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le maire de Villemoustaussou, le commissaire-enquêteur et le directeur de Réseau de Transport de Electricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de Cabinet,


Linda ZOUARI